

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 504

17 mars 2011

### SOMMAIRE

A.C. Décor (Atelier Créatif) S.à r.l. ....	24192	Montebello Finances .....	24181
Agence Immobilière Millebiertg Käerch S.à r.l. ....	24163	Morgenroth S.à r.l. ....	24182
Assya Asset Management Luxembourg S.A. ....	24185	Moser Opportunities .....	24177
Assya Asset Management Luxembourg S.A. ....	24189	Movi Finance S.A. ....	24182
Cirque du Soleil i.i.i. ....	24165	Nouvel'Hair S.à r.l. ....	24180
EIRSP Investments S.à r.l. ....	24146	Parber S.A. ....	24184
Generali Fund Management S.A. ....	24163	PepsiCo Finance Europe Limited .....	24184
Great Growth Investments (Lux) S.à r.l. ....	24175	PepsiCo Global Investments S.à r.l. ....	24183
GSCF PropCo B S.à r.l. ....	24180	PepsiCo Investments Luxembourg S.à r.l. ....	24184
Holding de Diversification Financière Prudentielle S. à r.l. ....	24164	P&P Worldwide Communications S.à r.l. ....	24183
Icaria Invest S.à r.l. ....	24176	Propin Holding S.A. ....	24184
Indes S.A. ....	24176	Rangeview Investment S.A. ....	24181
Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxembourg a.s.b.l. ....	24177	Sautic Holdings .....	24186
International Property Securities S.à r.l. ....	24175	SCI Immobilier .....	24186
INVESCO PIT (Luxembourg) S.à r.l. ....	24177	Scribe S.A. ....	24186
ISA-Isomax Holding A.G. ....	24177	Seniore vun der Gemeng Heischent .....	24189
Kyrios Securities S.A. ....	24178	Sky Investments S. à r.l. ....	24164
Large Investments S.à r.l. ....	24178	Skype S.à r.l. ....	24185
Le Partenaire de la Metallurgie Holding S.A. ....	24179	Société de Diversification Financière Prudentielle S.A. ....	24185
Les Quatre S.A. ....	24179	Société de la Bourse de Luxembourg ....	24178
LSF4 Pool I Holdings S.à r.l. ....	24179	Société d'Investissement Latine Américaine S.A. ....	24187
Luxembourg Parkview Group S.A. ....	24180	Solutech-Nickerson Benelux S.A. ....	24188
Lux Logistics 24 S.à r.l. ....	24182	Starking S.A. ....	24188
Management and Investments in 5 Continents S.A. - M.I.5.C S.A. ....	24180	Transatlantic Trading & Financing Corporation S.à r.l. ....	24187
Mayora .....	24176	Transax S.à r.l. ....	24188
		Victoria Capital Holdings S.A. ....	24188
		Vue du Golfe S.A. ....	24189
		WElink Energy Group S.à r.l. ....	24183

**EIRSP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 158.006.

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of December.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of EIRSP Investments S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company has been incorporated on 15 December 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

There appeared:

Castle Trust & Management Services Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 932, Europort, Gibraltar, registered with Register of Companies, under number 46030, acting in its capacity as trustee of The Equus International Retirement Savings Plan No 146 Cell, (the Sole Shareholder);

hereby represented by Stephan Sluiter, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Mr Simon Andrew Pearson, Hedge Fund Manager, born on 5 November 1968 in the United Kingdom, residing at Garden Mews, Ocean Village, Gibraltar;

hereby represented by Stephan Sluiter, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That fifty thousand (50,000) shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of preferred equity shares certificates (the PESCs); renaming of existing shares of the Company into ordinary shares (the Ordinary Shares);

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million nine hundred fifty five thousand and thirty three Euro (EUR 2.955.033.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000), represented by fifty thousand (50,000) shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1) each, to three million five thousand thirty three Euros (EUR 3.005.033.-), by way of the issue of two million nine hundred fifty five thousand and thirty three (2.955.033) PESCs, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Amendment to articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 of the Articles of the Company, subsequent restatement and renumbering of the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insertion or change of headings in the Articles.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCs in the relevant register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares in the share capital of the Company, which shall be named PESCs, the rights and obligations of which are detailed in the amended Articles as shall be implemented by the present deed. These rights and obligations differ from the rights and obligations of the existing shares of the Company, which shall henceforth be renamed into "Ordinary Shares".

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company with two million nine hundred fifty five thousand and thirty three Euros (EUR 2.955.033.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000), represented by fifty thousand (50,000) shares of the Company having a par

value of one Euro (EUR 1) each, to three million five thousand thirty three Euro (EUR 3.005.033.-), by way of the issue of two million nine hundred fifty five thousand and thirty three (2.955.033) PESCs, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

Castle Trust & Management Services Limited, prenamed, represented as stated above,

(Contributor I), declares to subscribe to one million six hundred sixty eight thousand hundred seventy three (1.668.173) PESCs, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and to fully pay up such PESCs by a contribution in kind consisting of a portfolio of investments in hedge funds with a total value of one million six hundred sixty eight thousand one hundred seventy three Euro and fifty four eurocents (EUR 1.668.173,54) (the Portfolio). The contribution in kind of the Portfolio in an aggregate amount of one million six hundred sixty eight thousand hundred seventy three Euros and fifty four euro cents (EUR 1.668.173,54) from the Contributor to the Company is to be allocated as follows:

(i) one million six hundred sixty eight thousand one hundred seventy three Euro (EUR 1.668.173) to the share capital account of the Company; and

(ii) fifty four Eurocent (EUR 0.54) to the PESCs Share Premium Reserve Account as defined in the Articles of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Portfolio is evidenced by inter alia, a certificate issued on the date hereof by the Contributor and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

(i) Contributor I is the owner of the Portfolio, is solely entitled to the Portfolio and possesses the power to dispose of the Portfolio;

(ii) the attached interim accounts of Contributor I dated as of December 30, 2010 (the Interim Accounts) shows a portfolio of investments in an amount of one million six hundred sixty eight thousand one hundred seventy three Euro and fifty four eurocents (EUR 1.668.173,54);

(iii) based on Luxembourg generally accepted accountancy principles the Portfolio contributed to the Company per the attached Interim Accounts has a total value of one million six hundred sixty eight thousand one hundred seventy three Euros and fifty four eurocents (EUR 1.668.173,54), and since the Interim Balance no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

(iv) the Portfolio contributed to the Company is freely transferable by Contributor I to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;

(v) if and insofar as it is a requirement for a full and unencumbered transfer of the Portfolio to the Company, that the approval or consent of any third party is obtained, such approval or consent is obtained;

(vi) any other formalities or transactions which, pursuant to the laws applicable to the Portfolio, are required for a transfer of the full ownership of the Portfolio to the Company, shall be effected forthwith. The Company shall, insofar as necessary, fully cooperate to effect the transfer..

(vii) If, by the contribution, the transfer of the Portfolio to the Company is not fully effected, the transfer by the contribution shall have effect to the fullest economic extent. As from the day of the contribution, the Portfolio is entirely for the account and risk of the Company.

(viii) Contributor I and the Company hereby grant full and irrevocable power of attorney to each other, with the right of substitution, to effect all formalities and transactions referred to under (v) and (vi) hereof.

(ix) In case any of the formalities and transactions referred to under (v) and (vi) hereof are still to be effected, Contributor I warrants to the Company that the data set out under (i), (ii), (iii), (iv), (v) and (vi) hereof shall remain correct until such time as these formalities and transactions are effected

Such certificate and a copy of the Interim Accounts, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Simon Andrew Pearson, prenamed, represented as stated above, (Contributor II), declares to subscribe to one million two hundred eighty six thousand eight hundred and sixty (1,286,860) PESCs, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and to fully pay up such PESCs by a contribution in kind consisting of a JP Morgan Hedge Fund with a total value of one million two hundred eighty six thousand eight hundred and sixty Euro (EUR1,286,860.-) (the JP Morgan Hedge Fund). The Sole Shareholder, declares to agree to the above subscription by Contributor II.

The contribution in kind of the Portfolio in an aggregate amount of one million two hundred eighty six thousand eight hundred and sixty Euro (EUR1,286,860.-) from Contributor II to the Company is to be allocated entirely to the share capital account of the Company; and

The valuation of the contribution in kind of the JP Morgan Hedge Fund is evidenced by inter alia, a certificate issued on the date hereof by Contributor II and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

(i) Contributor II is the owner of the JP Morgan Hedge Fund, is solely entitled to the JP Morgan Hedge Fund and possesses the power to dispose of the JP Morgan Hedge Fund;

(ii) based on Luxembourg generally accepted accountancy principles the JP Morgan Hedge Fund contributed to the Company has a total value of one million two hundred eighty six thousand eight hundred and sixty Euro (EUR1,286,860.-);

(iii) the JP Morgan Hedge Fund contributed to the Company is freely transferable by Contributor II to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;

(iv) if and insofar as it is a requirement for a full and unencumbered transfer of the JP Morgan Hedge Fund to the Company, that the approval or consent of any third party is obtained, such approval or consent is obtained;

(v) any other formalities or transactions which, pursuant to the laws applicable to the JP Morgan Hedge Fund, are required for a transfer of the full ownership of the JP Morgan Hedge Fund to the Company, shall be effected forthwith. The Company shall, insofar as necessary, fully cooperate to effect the transfer.

(vi) If, by the contribution, the transfer of the JP Morgan Hedge Fund to the Company is not fully effected, the transfer by the contribution shall have effect to the fullest economic extent. As from the day of the contribution, the JP Morgan Hedge Fund is entirely for the account and risk of the Company.

(vii) Contributor II and the Company hereby grant full and irrevocable power of attorney to each other, with the right of substitution, to effect all formalities and transactions referred to under (v) and (vi) hereof.

(viii) In case any of the formalities and transactions referred to under (v) and (vi) hereof are still to be effected, Contributor II warrants to the Company that the data set out under (i), (ii), (iii), (iv), (v) and (vi) hereof shall remain correct until such time as these formalities and transactions are effected

Such certificate after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves Amendment of articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 of the Articles, and to subsequently restate and renumber the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insert or change the headings in the Articles. The Articles shall henceforth read as follows:

### **I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is "EIRSP Investments S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors. Where the board of directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

#### **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The purpose of the Company is the holding of multi-class asset investments and acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation,

the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

## **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is represented by fifty thousand (50,000) ordinary shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively as the Ordinary Shareholders.

5.2. The Company's corporate capital is also represented by two million nine hundred fifty five thousand and thirty three (2.955.033) preferred equity share certificates with a par value of one Euro (EUR 1.-) each (the PESCOs and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCOs are hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively as the PESC Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the PESC Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.3. The entire corporate capital thus amounts to three million five thousand thirty three Euros (EUR 3.005.033.-).

5.4. The Company shall maintain a share premium reserve account for the PESCOs (the PESCOs Share Premium Reserve Account) in Euros (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESCOs. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.5. The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Share Premium Reserve Account) in Euros (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.6. The corporate capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

General -Acquisition or redemption by the Company of Shares

5.7. The Company may redeem its own Ordinary Shares and PESCOs provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

Mandatory redemption or acquisition of the PESCOs by the Company

5.8. To the extent permitted by law, on December 31, 2020, the Company must redeem or acquire all (but not some) of the PESCOs still outstanding on that date. After such initial term, the Company and the PESC Shareholder(s) may agree upon an extension of the date on which all PESCOs must be redeemed or acquired by the Company.

Optional redemption of the PESCOs by the Company

5.9. Subject to article 5.7, the Company may redeem PESCOs with at least six (6) calendar days prior written notice to each PESC Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.10 (as the case may be).

Consideration payable to PESC Shareholder(s) on redemption or acquisition

5.10. The PESC Shareholder(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESCOs by the Company under article 5.8 or article 5.9, shall be entitled to receive an amount (either in cash and/or in kind) equal to the sum of:

(a) the PESC Investment Amount pro rata to the PESCOs being redeemed or acquired; and

(b) the PESC Coupon Entitlement pro rata to the PESCOs being redeemed or acquired; and

(c) the balance of the PESC Profit Account pro rata to the PESCOs being redeemed or acquired, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) deciding on the redemption is a PESC Period End Date.

#### **Art. 6. Indivisibility and Transfer of Ordinary Shares.**

6.1. The Ordinary Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Ordinary Share.

6.2. Ordinary Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, Ordinary Shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of Ordinary Shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

An Ordinary Share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3. A register of Ordinary Shares is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

#### **Art. 7. Indivisibility and Transfer of PESCOs.**

7.1. The PESCOs are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per PESCO.

7.2. PESCOs Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESCO Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, PESCOs are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of PESCOs (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A PESCO transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

7.3. A register of PESCOs is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 8. Appointment and Removal of directors.**

8.1 The Company is managed by one or more directors appointed by a resolution of the Shareholders, which sets the term of their office. The directors need not be Shareholders.

8.2 The directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the Shareholders.

**Art. 9. Board of directors.** If several directors are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A directors and one (1) or several class B directors (the Board).

9.1. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

9.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) directors, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A director may grant a power of attorney to another director in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A director and at least one (1) class B director are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A director and at least one (1) class B director. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the directors present or represented.

(vi) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the directors (the Directors Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

9.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) class A director and one (1) class B director.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 10. Sole director.**

10.1. If the Company is managed by a sole director, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

10.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director.

10.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 11. Liability of the directors.** The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

#### IV. Shareholder(s)

**Art. 12. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.**

12.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the Shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each Share entitles to one (1) vote.

12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any director or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all Shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A Shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a Shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by Shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the Shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

(ix) For the avoidance of doubt, in the event that a PESC Shareholder is also an Ordinary Shareholder, he counts as one Shareholder of the Company for the quorum requirement set forth by law.

**Art. 13. Sole shareholder.**

13.1. Where the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

13.2. Any reference in the Articles to the Shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or the resolutions of the latter, as appropriate.

13.3. The resolutions of the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) are recorded in minutes or drawn up in writing.

## V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

### Art. 14. Financial year and Approval of annual accounts.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the director(s) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

### Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.2. The Shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

### Art. 16. Profits.

General.

16.1. The Company shall maintain:

- (a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);
- (b) a PESC profit account (the PESC Profit Account); and
- (c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account), all to be kept in Euros (EUR).

Allocation of Losses

16.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the General Meeting shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

16.3. Each financial year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, shall include the PESC Coupon Entitlement, must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 16.1 in the following order:

(a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company; and

(b) second, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(c) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Account due to allocation of losses under article 16.2 in a subsequent financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the PESC Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

Distributions

16.4 Subject to article 16.5, in case of a payment of the balance of the PESC Profit Account, or a part thereof, as an advance payment, the balance of the PESC Profit Account will be calculated as per the calendar day immediately preceding the day of payment of the advance payment, and on the assumption that such day is the end of a financial year.

16.5. Advance payments out of the Profit Accounts may be made at any time. Such advance payments out of the Profit Accounts can only be made pursuant to a resolution of the Board.

16.6. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by article 16.4 and 16.5. can only be made to the Shareholders (comprising the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) pursuant to a unanimous resolution of the General Meeting where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being



understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Shareholder(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

16.7. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the Board with respect to the same financial year.

16.8. Each Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

## VI. Dissolution - Liquidation

17.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The Shareholders appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the PESC Shareholder(s), the PESC Investment Amount and the balance of the PESC Profit Account, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) provided for in article 17.1 is a PESC Period End Date;

(b) second, to the Ordinary Shareholder(s), the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Shareholder(s), the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

17.3. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting, to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

## VII. Definitions

18.1 The following capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

Articles has the meaning given in article 1.

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Commencement Date means 30 December 2010.

Company has the meaning given in article 1.

General Profit Account has the meaning given in article 16.1.

Law has the meaning given in article 1.

Legal Reserve Account has the meaning given in article 16.1.

Ordinary Shareholder(s) has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.5.

PESCs has the meaning given in article 5.2.

PESC Coupon Entitlement means, an annual return, with respect to any PESC Coupon Period, equal to 15 per cent of the PESC Investment Amount plus the

PESC Profit Account.

PESC Coupon Period means the period:

(a) starting on (and including) the Commencement Date or a PESC Period End Date; and

(b) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 360 days and the number of whole days in the relevant PESC Coupon Period.

PESC Investment means the sum of (i) any and all amounts outstanding under the Company's Portfolio, (ii) any equity investment of the Company and (iii) any investment made by the Company out of proceeds derived from the Portfolio and/or any equity participation of the Company (including bank deposits).

PESC Investment Amount means the sum of:

(a) the nominal value of each PESC multiplied by the number of PESCs on issue; and

(b) the balance of the PESC Share Premium Reserve Account.

PESC Period End Date means:

(a) January 1 of each year occurring before the date specified in article 5.8; and

(b) each date of redemption of PESCs by the Company pursuant to article 5.8 and article 5.9,

or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

PESC Profit Account has the meaning given to it in article 16.1.

PESC Shareholder(s) has the meaning given in article 5.2.

PESCs Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.4.

Profit Accounts means the PESC Profit Account and the General Profit Account.

Shareholders has the meaning given in article 5.2.

Shares has the meaning given in article 5.2.

### VIII. General provisions

19.1. Notices and communications are made or waived and the Directors Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Directors Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCs and above changes in the relevant register of the Company.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,300.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le trentième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de EIRSP Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 15 décembre 2010 par un acte du notaire instrumentant et est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

Ont comparu:

Castle Trust & Management Services Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Suite 932, Europort, Gibraltar, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 46030, agissant en sa qualité de trustee de The Equus International Retirement Savings Plan No 146 Cell, (l'Associé Unique);

ici représenté par Stephan Sluiter, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

M. Simon Andrew Pearson, Gestionnaire de Fonds Spéculatif, né le 5 novembre 1968 au Royaume-Uni, demeurant à Garden Mews, Ocean Village, Gibraltar,

ici représenté par Stephan Sluiter, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que cinquante mille (50.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette assemblée qui de ce fait est valablement constituée et pourra délibérer sur les points de l'agenda, ci-après reproduit;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Création de certificats de parts sociales privilégiées (les PESCs), désignation des parts sociales existantes de la Société en parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires).

2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de deux millions neuf cent cinquante-cinq mille trente-trois Euros (EUR 2.955.033,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à trois millions cinq mille trente-trois Euros (EUR 3.005.033,-) par voie d'émission de deux millions neuf cent cinquante-cinq mille trente-trois (2.955.033) PESCs, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun.

3. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrit au point 2. ci-dessus.

4. Modification des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des Statuts de la Société, refonte et renumérotation subséquentes des Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure nécessaire, insertion et modification des titres dans les Statuts.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant d'entreprise de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des PESCs nouvellement émis dans le registre de la Société.

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société, qui sera désignée PESCs, dont les droits et obligations sont détaillés dans les Statuts tels que modifiés par le présent acte. Ces droits et obligations diffèrent des droits et obligations des parts sociales existantes de la Société, qui seront désormais renommées «Parts Sociales Ordinaires».

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions neuf cent cinquante-cinq mille trente-trois Euros (EUR 2.955.033,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à trois millions cinq mille trente-trois Euros (EUR 3.005.033,-) par voie d'émission de deux millions neuf cent cinquante-cinq mille trente-trois (2.955.033) PESCs, ayant une valeur de un Euro (EUR 1,-) chacun.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Intervention - Souscription - Paiement*

Castel Trust & Management Services Limited, sus-mentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus (l'Apporteur 1), déclare souscrire à un million six cent soixante-huit mille cent soixante treize (1.668.173) PESCs, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun et de libérer ces PESCs totalement par un apport en nature consistant en un portefeuille d'investissements dans les fonds spéculatifs d'un montant de un million six cent soixante-huit mille cent soixante treize Euros et cinquante-quatre cents (EUR 1.668.173,54,-) (le Portefeuille). L'apport en nature du Portefeuille d'un montant total de un millions six cent soixante-huit mille cent soixante treize Euros et cinquante-quatre cents (EUR 1.668.173,54) de l'Apporteur I à la Société est affecté comme suit:

(i) un millions six cent soixante-huit mille cent soixante treize Euros (EUR 1.668.173,-) au compte de capital social de la Société; et

(ii) cinquante-quatre cents (EUR 0,04,-) au Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs tel que défini dans les Statuts de la Société. La valeur de l'apport en nature du Portefeuille a été certifiée au notaire instrumentant aux moyens, en outre d'un certificat émis à la date des présentes par l'Apporteur I et reconnu et approuvé par la gérance de la Société. Il résulte de cette attestation qu'à la date de cette attestation:

(i) l'Apporteur I est le propriétaire du Portefeuille, est le seul créancier en droit du Portefeuille et possède le droit de disposer du Portefeuille;

(ii) les comptes intermédiaires annexés de l'Apporteur I datés du 30 décembre 2010 (les Comptes Intérimaires) indiquent un portefeuille d'investissement d'un montant de un millions six cent soixante-huit mille cent soixante treize Euros et cinquante-quatre cents (EUR 1.668.173,54);

(iii) se basant sur des principes comptables généralement acceptés, le Portefeuille apportée à la Société constaté par les Comptes Intérimaires annexés a une valeur totale de un millions six cent soixante-huit mille cent soixante treize Euros et cinquante-quatre cents (EUR 1.668.173,54,-) et depuis les Comptes Intérimaires, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport à la Société n'a eu lieu;

(iv) le Portefeuille contribué à la Société est librement transférable par l'Apporteur I à la Société et n'est pas assujéti à des restrictions quelconques ou grevée d'un gage quelconque ou d'une sûreté qui limite sa transférabilité ou réduit sa valeur;

(v) si et dans la mesure où il est exigé un transfert complet et sans entraves du Portefeuille à la Société et que l'approbation ou le consentement d'un tiers est obtenu, cette approbation ou ce consentement est obtenu;

(vi) toutes les formalités ou les opérations qui, en vertu des lois applicables au Portefeuille, sont requises pour le transfert de la propriété du Portefeuille à la Société, seront effectuées sans délai. La Société doit, dans la mesure nécessaire, coopérer pleinement;

(vii) si, par l'apport, le transfert du Portefeuille à la Société n'est pas entièrement effectué, le transfert par l'apport prendra effet dans toute la mesure économique. Dès le jour de l'apport, le Portefeuille est entièrement pour le compte et aux risques de la Société;

(viii) l'Apporteur I et la Société accordent par la présente pouvoir entier et irrévocable l'un à l'autre, avec droit de substitution, pour effectuer toutes les formalités et opérations visées aux points (v) et (vi) ci-dessus;

(ix) Au cas où l'une ou l'autre formalités et opérations visées aux points (v) et

(vi) ci-dessus doivent encore être effectuées, l'Apporteur I garantit à la Société que l'ensemble des données énoncées sous les points (i), (ii), (iii), (iv) et (v) ci-dessous doivent rester correctes jusqu'à ce que ces formalités ou opérations soient effectuées.

Ledit certificat ainsi qu'une copie des Comptes Intérimaires, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Simon Andrew Pearson, sus-mentionné, représenté comme indiqué ci-dessus (l'Apporteur II), déclare souscrire à un million deux cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante (1.286.860) PESCs, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun et de libérer ces PESCs totalement par un apport en nature consistant en un Hedge Fund JP Morgan d'un montant total de un million deux cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante Euros (EUR 1.286.860,-) (le Hedge Fund JP Morgan). L'Associé Unique déclare être d'accord avec la souscription ci-dessus par l'Apporteur II.

L'apport en nature de l'Hedge Fund JP Morgan d'un montant total de un million deux cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante Euros (EUR 1.286.860,-) de l'Apporteur II à la Société est affecté entièrement au compte de capital social de la Société.

La valeur de l'apport en nature de l'Hedge Fund JP Morgan a été certifiée au notaire instrumentant au moyen, entre autre, d'un certificat émis à la date des présentes par l'Apporteur II et reconnu et approuvé par la gérance de la Société. Il résulte de cette attestation qu'à la date de cette attestation:

(i) l'Apporteur II est le propriétaire de l'Hedge Fund JP Morgan, et est le seul créancier en droit de l'Hedge Fund JP Morgan et possède le droit de disposer de l'Hedge Fund JP Morgan;

(ii) se basant sur des principes comptables généralement acceptés, l'Hedge Fund JP Morgan apportée à la Société a une valeur totale de un million deux cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante Euros (EUR 1.286.860,-);

(iii) l'Hedge Fund JP Morgan contribué à la Société est librement transférable par l'Apporteur II à la Société et n'est pas assujéti à des restrictions quelconques ou grevée d'un gage quelconque ou d'une sûreté qui limite sa transférabilité ou réduit sa valeur;

(iv) si et dans la mesure où il est exigé un transfert complet et sans entraves de l'Hedge Fund JP Morgan à la Société et que l'approbation ou le consentement d'un tiers est obtenu, cette approbation ou ce consentement est obtenu;

(v) toutes les formalités ou les opérations qui, en vertu des lois applicables à l'Hedge Fund JP Morgan, sont requises pour le transfert de la propriété du Portefeuille à la Société, seront effectuées sans délai. La Société doit, dans la mesure nécessaire, coopérer pleinement;

(vi) si, par l'apport, le transfert de l'Hedge Fund JP Morgan à la Société n'est pas entièrement effectué, le transfert par l'apport prendra effet dans toute la mesure économique. Dès le jour de l'apport, de l'Hedge Fund JP Morgan est entièrement pour le compte et aux risques de la Société;

(vii) l'Apporteur II et la Société accordent par la présente pouvoir entier et irrévocable l'un à l'autre, avec droit de substitution, pour effectuer toutes les formalités et opérations visées aux points (v) et (vi) ci-dessus;

(viii) Au cas où l'une ou l'autre formalités et opérations visées aux points (v) et (vi) ci-dessus doivent encore être effectuées, l'Apporteur II garantit à la Société que l'ensemble des données énoncées sous les points (i), (ii), (iii), (iv) et (v) ci-dessous doivent rester correctes jusqu'à ce que ces formalités ou opérations soient effectuées.

Ledit certificat, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

### Quatrième résolution

En conséquence des décisions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des Statuts et de reformuler et renuméroter les Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure du nécessaire, insérer ou modifier les titres dans les Statuts. Les Statuts auront désormais la teneur suivante:

## I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "EIRSP Investments S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

### Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est représenté par cinquante mille ( 50.000,-) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé Ordinaire et collectivement comme les Associés Ordinaires.

5.2. Le capital social de la Société est aussi représenté par deux millions neuf cent cinquante-cinq mille trente-trois (2.955.033) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun (les PESCOs et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESCOs est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé PESCO et collectivement comme

les Associés PESC. Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Associés.

5.3. La totalité du capital social s'élève donc à trois millions cinq mille trente-trois Euros (EUR 3.005.033,-).

5.4. La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les PESC (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les PESC. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.5. La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte, le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.6. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Général -Acquisition ou rachat par la Société de Parts Sociales

5.7. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales et PESC à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Rachat ou acquisition obligatoire des PESC par la Société

5.8. Dans les limites permises par la loi, le 31 décembre 2020, la Société doit racheter ou acquérir tous (et pas seulement une partie) les PESC encore en circulation à cette date. Après cette période initiale, la Société et le(s) Associé(s) PESC peuvent se mettre d'accord sur une extension de la date à laquelle les PESC doivent être rachetés ou acquis par la Société.

Rachat optionnel des PESC par la Société

5.9. Sous réserve de l'article 5.7, la Société peut racheter les PESC sur notification écrite d'au moins six (6) jours calendaires préalable adressée à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un jour ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs tels que requis par l'article 5.10. (le cas échéant).

Rémunération payable à ou aux Associé(s) PESC en cas de rachat ou d'acquisition

5.10. L'(es) Associé(s) PESC, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de ses(leurs) PESC par la Société conformément à l'article 5.8. ou l'article 5.9., aura(auront) le droit de percevoir un montant (en numéraire et/ou en nature) égal à la somme:

- (a) du Montant de l'Investissement PESC proportionnellement aux PESC qui sont rachetés ou acquis; et
- (b) du Droit au Coupon PESC proportionnellement aux PESC qui sont rachetés ou acquis; et
- (c) le surplus du Compte de Profit PESC proportionnellement aux PESC qui sont rachetés ou acquis, le surplus du Compte de Profit PESC étant déterminé selon l'hypothèse que le jour calendaire qui précède immédiatement la résolution du ou des Associé(s) décidant du rachat est une Date de Fin de Période PESC.

#### **Art. 6. Indivisibilité et Cession de Parts Sociales Ordinaires.**

6.1 Les Parts Sociales Ordinaires sont indivisibles et la Société reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale Ordinaire.

6.2 Les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles entre Associés de la Société, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un Associé Unique, les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales Ordinaires (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de Parts Sociales Ordinaires n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.3 Un registre des Parts Sociales Ordinaires est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

#### **Art. 7. Indivisibilité et Transfert des PESC.**

7.1 Les PESC sont indivisibles et la Société reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par PESC.

7.2 Les PESC sont librement cessibles entre Associés, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un Associé Unique, les PESC sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de PESC (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de PESC n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifié à la Société ou accepté par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Un registre des PESCs est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

#### **Art. 8. Nomination et Révocation des gérants d'entreprise.**

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des Associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants d'entreprise ne doivent pas nécessairement être Associés.

8.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des Associés.

#### **Art. 9. Conseil de gérance.**

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) composé d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe B.

##### **9.1. Pouvoirs du conseil de gérance**

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux Associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

##### **9.2. Procédure**

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si au moins un (1) gérant de classe A et un (1) de classe B seront présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition qu'aucune résolution ne soit valablement passée à moins qu'elle soit approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil d'entreprise sont enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

##### **9.3. Représentation**

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 10. Gérant unique.**

10.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

10.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### **Art. 11. Responsabilité des gérants.**

11.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### III. Associé(s)

#### Art. 12. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

##### 12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale des associés (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

##### 12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant d'entreprise ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

(ix) Pour éviter tout doute, dans l'hypothèse où un Associé PESC est également un Associé Ordinaire, il compte comme un seul Associé de la Société pour les besoins du quorum telles que précisées par la loi.

#### Art.13. Associé unique.

13.1. Dans le cas où le nombre des Associés est réduit à un (1), l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts aux Associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) ou aux résolutions de ce dernier.

13.3. Les résolutions de l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

### IV. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

#### Art. 14. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants d'entreprise et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

#### Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.



15.2. Les Associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

#### **Art. 16. Profits.**

##### Général

16.1. La Société maintiendra:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits PESC (le Compte de Profits PESC); et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC), qui seront tous exprimés en dollars américains (USD).

##### Affectation des Pertes

16.2. Les pertes de la Société reprises dans le compte de pertes et profits adopté par l'Assemblée Générale, seront affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, si et dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'affectation prévue au paragraphe (a) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après l'affectation prévue aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

##### Affectation des Bénéfices

16.3. Chaque exercice social, la totalité des bénéfices distribuables selon la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société, qui, en tout état de cause, comprendra le Droit au Coupon PESC, doit être affecté aux Comptes de Profits mentionné à l'article 16.1 dans l'ordre suivant:

- (a) premièrement, un montant correspondant à 5% des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant total affecté au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social émis de la Société; et
- (b) deuxièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui n'aura pas été pleinement affecté au Compte de Profits PESC, en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, sera affecté au Compte de Profits PESC; et
- (c) troisièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui a été affecté au Compte de Profits PESC et qui a ensuite été retiré du Compte de Profits PESC en raison de l'affectation des pertes selon l'article 16.2 lors d'un exercice social suivant, sera affecté au Compte de Profits PESC; et
- (d) quatrièmement, pour tout exercice social, un montant équivalent au Droit au Coupon PESC sera, pour l'exercice social concerné, affecté au Compte de Profits PESC; et
- (e) finalement, le solde du bénéfice restant après les affectations en vertu du paragraphe (a) à (d) inclus sera affecté au Compte Général de Profits.

##### Distributions

16.4. Sous réserve de l'article 16.5., en cas de paiement du solde du Compte de Profits PESC, ou une partie de celui-ci, en tant qu'acompte, le solde du Compte de Profits PESC sera calculé selon le jour calendrier qui précède immédiatement le jour du paiement de l'acompte, et sur l'hypothèse que ce jour est la fin d'un exercice sociale.

16.5. Les acomptes hors des Comptes de Profits peuvent être faites à tout moment. Ces acomptes hors des Comptes de Profits peuvent seulement être faites conformément à une résolution du Conseil.

16.6. Toute distribution sur prélèvement sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par les articles 16.4. et 16.5. peut uniquement être faite aux Associés (comprenant les Associés PESC et les Associés Ordinaires) en vertu d'une résolution unanime de l'Assemblée Générale des Associés où l'intégralité du capital social votant de la Société est présent ou représenté, étant entendu, en tout état de cause, que le ou les Associé(s) PESC ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PESC.

16.7. Le dividende final d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'Assemblée Générale, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil pour le même exercice social.

16.8. Chaque Associé (qui peut être soit un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) qui est autorisé à percevoir un dividende final ou, le cas échéant, le paiement d'un acompte sur dividendes peut décider que ledit dividende s'accumulera et sera payé à une date ultérieure.

## **V. Dissolution - Liquidation**

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les Associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Tous les actifs restants après le paiement de toutes les dettes de la Société seront répartis comme suit:

(a) premièrement, à l'Associé PESCOu aux Associés PESC, le Montant de l'Investissement PESC et le solde du Compte de Profits PESC, le solde du Compte de Profits PESC étant déterminé en supposant que le jour calendaire précédant immédiatement la résolution de(s) l'Associé(s) prévue à l'article 17.1. est une Date de Fin de Période PESC;

(b) deuxièmement, à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, la part libérée sur les Parts Sociales Ordinaires;

(c) troisièmement à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux paragraphes (a) à (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société concernant les Parts Sociales qu'elle détient.

17.3. Après la réalisation de la liquidation, les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée à cet effet dans la résolution de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution de la Société. Si l'Assemblée Générale n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

## VI. Définitions

18.1 Les termes suivants en majuscule utilisés dans les présents Statuts auront les significations suivantes:

Statuts a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Jour Ouvrable signifie un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Date de Début signifie le 30 décembre 2010

Société a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte Général de Profits a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Loi a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte de Réserve Légale a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Associé(s) Ordinaire(s) a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1.

Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1

Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.5.

PESCs a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Droit au Coupon PESC signifie, concernant toute Période de Coupon PESC, un montant calculé comme le produit de (a) le Taux de Coupon PESC et (b) le Montant de l'Investissement PESC moyen pendant la Période de Coupon PESC concernée.

Période de Coupon PESC signifie la période:

(a) qui débute à (et comprenant) la Date de Début ou une Date de Fin de Période PESC; et

(b) qui prend fin à (mais non compris) la prochaine Date de Fin de Période PESC; basée sur une année de 360 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC concernée.

Investissement PESC signifie la somme de (i) tous les montants encore dûs en vertu du Portefeuille de la Société, (ii) tout investissement financier de la Société et (iii) tout investissement fait par la Société hors des produits dérivés du Portefeuille et/ou toute participation financière de la Société (en ce compris les dépôts bancaires).

Montant de l'Investissement PESC signifie la somme de:

(a) la valeur nominale de chaque PESC multipliée par le nombre de PESCs en circulation; et

(b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC.

Date de Fin de Période PESC signifie:

(a) le 1<sup>er</sup> janvier chaque année arrivant avant la date mentionnée à l'article 5.8.; et

(b) chaque date de rachat des PESCs par la Société conformément à l'article 5.8. et l'article 5.9, ou si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'exercice social suivant, auquel cas la Date de Fin de Période PESC prendra fin le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Associé(s) PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs a la signification qui lui est conférée à l'article 5.4.

Comptes de Profits signifie le Compte de Profits PESC et le Compte Général de Profits.

Associés a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Parts Sociales a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

## VII. Dispositions générales

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant d'entreprise conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des Associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et autorise tout gérant d'entreprise de la Société, à titre individuel, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des PESC's nouvellement émis et les modifications sus-mentionnées dans le registre de la Société.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 3.300.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. SLUITER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/284. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008310/962.

(110009298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

#### **Generali Fund Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020234/10.

(110024296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

#### **Agence Immobilière Millebiert Käerch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8384 Koerich, 6, rue de Windhof.

R.C.S. Luxembourg B 90.778.

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

#### **A COMPARU:**

Monsieur Jean-Paul René Marie FRAUENBERG, conseiller en immobilier, né à Pétange, le 7 mai 1965, demeurant à L-8460 Eischen, 11 B, Rue de Clairefontaine,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société «Agence immobilière Millebiert Käerch S. à r. l.», société à responsabilité limitée avec siège social à L-8384 Koerich, 6, rue de Windhof, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 90778, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date

du 30 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 192 du 22 février 2003, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il s'entend par ailleurs dûment convoqué et a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide d'ajouter un alinéa à l'article 3 des statuts autorisant la société, afin d'assurer ses engagements, à apporter des garanties en faveur de tiers et à cautionner les engagements de tiers.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur de tous biens bâtis et non bâtis, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra en outre, afin d'assurer ses engagements, apporter des garanties en faveur de tiers et cautionner les engagements de tiers.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, demeure et qualité, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. R. M. FRAUENBERG, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002917/38.

(110002728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

**Holding de Diversification Financière Prudentielle S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.355.

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 31 janvier 2011*

L'Associé Unique de Holding de Diversification Financière Prudentielle S.à.r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Kossi Agbekponou, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 24 janvier 2011;
- de nommer Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société avec effet au 24 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2011018681/16.

(110021803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

**Sky Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.491.

*Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 9 Septembre 2010*

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 9 Septembre 2010, Monsieur Jonathan Frommes Wyler a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société soit 12.500 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, à la société Sycamore Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B117.449;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Stijn Curfs  
Mandataire

Référence de publication: 2011018766/18.

(110021770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

**Cirque du Soleil i.i.i., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 100.002,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.906.

In the year two thousand and ten, on the eight day of December,

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will guard the original of the present deed,

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Cirque du Soleil i.i.i., a "société anonyme" (public company limited by shares) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated November 19<sup>th</sup>, 2010, not yet published in the Mémorial C, having its registered office at 16, Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 156.906 (the "Company").

There appeared

the sole shareholder of the Company, Groupe Cirque du Soleil Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the Province of Quebec, Canada, having its address at 8400, 2<sup>o</sup> avenue, Montréal (Québec) Canada, H1Z 4M6, acting in its sole name and its own behalf, and also acting for and on behalf of its Luxembourg branch, namely Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg Branch, a branch having its registered address at 16, Avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 156.797;

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The chairman requests the notary to act that the 50,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder of the Company has been duly informed.

The sole shareholder of the Company through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Creation of different classes of shares;
2. Increase of the share capital of the Company;
3. Subscription, intervention and payment of the new shares with a nominal value of USD 1 each by a contribution in kind by the sole shareholder of the Company;
4. Subsequent amendment of articles 6, 7, 8, 9, 18 and 22 of the articles of association of the Company in order to reflect the creation of classes of shares and the increase of the share capital of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions were taken:

*First resolution*

It is resolved to create, in addition to the existing ordinary shares of the Company, a class of non-voting mandatory redeemable preferred shares to which a share premium may be attached, entitling their holder(s) to specific financial rights (the "Non-Voting MRPS"), so that the share capital of the Company be represented by:

- ordinary shares (the "Ordinary Shares"); and
- Non-Voting MRPS;

(the Ordinary Shares together with the Non-Voting MRPS being hereafter referred to as the "Shares").

It is further resolved that the rights to be granted to the Non-voting MRPS will be as follows:

*Regarding the share premium*

Any share premium paid on a Non-Voting MRPS shall be booked in a Non-Voting MRPS share premium account specific to the Non-Voting MRPS and such share premium shall remain attached to the Non-Voting MRPS.

*Regarding the redemption of the Non-Voting MRPS*

Non-Voting MRPS are redeemable shares within the meaning of, and their redemption shall be governed by, article 49-8 of with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Outstanding Non-Voting MRPS shall be redeemed by the Company:

- at any time, upon its request and at its sole discretion; and
- at the latest on the tenth anniversary of the issue date of the Non-Voting MRPS (the "Maturity Date").

The redemption of the Non-Voting MRPS is subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

2. except in the case of a new issue made with a view to carry out such redemption, an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value of all the outstanding Non-Voting MRPS to be redeemed, must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Company; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of this reserve;

3. each holder of redeemed Non-Voting MRPS is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed Non-Voting MRPS (the "Redemption Price") equal to:

- i. the nominal value of its redeemed Non-Voting MRPS; plus
- ii. all and any accrued but unpaid Preferential Dividend (as defined hereafter) to which the redeemed Non-Voting MRPS is entitled to receive at the time of the redemption.

The payment of the amounts under 3.i. and 3.ii. above can be paid only from sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (the "Available Sums").

However, on the Maturity Date, if Available Sums are insufficient for the Company to redeem all the Non-Voting MRPS, the redemption of all the Non-Voting MRPS will not be hindered; such insufficiency only entails the deferment of the payment of the Redemption Price due on the Maturity Date. In this latter case, the Company shall pay to the holders of the redeemed Non-Voting MRPS whatever amount up to the Available Sums on the Maturity Date, the remaining part of the Repurchase Price to be paid as and when the Company will have sufficient Available Sums for this purpose.

As long as the Redemption Price at Maturity has not been paid in full, no dividend shall be paid to the shareholders.

*Regarding the profits of the Company*

Each year, where a net profit is shown in the annual accounts approved by the shareholders, a right to payment of a preferential, cumulative and refundable dividend in the meaning of article 44 (2) of the Law equal to 200 % (two hundred percent) of the nominal value or the par value of each Non-Voting MRPS is born automatically to the benefit of the Non-Voting MRPS holder on the profit remaining after the allocation to the legal reserve account of the Company (the "Preferential Dividend").

The Non-Voting MRPS are also entitled to an additional Preferential Dividend equal to 100% of the Gain (as defined hereafter) where the Company realizes a gain upon transfer or disposition of one or several of the assets received from the participation entity (the "Gain") financed by the Non-Voting MRPS.

*Regarding the voting rights*

Each Non-Voting MRPS does not entitle its holder to any voting right except in the cases laid-down under article 46 of the Law, i.e. they are entitled to vote in any general meeting called upon to deal with the following matters:

- issuance of new shares entitled to preferential right(s);
- determination of the preferential dividend attached to the Non-Voting MRPS;
- conversion of the Non-Voting MRPS into Ordinary Shares;
- decrease of the share capital of the Company;
- amendment to the purpose of the Company;
- issuance of convertible bonds;
- dissolution of the Company;
- transformation of the Company into a company of another legal form in the meaning of article 46 (1) of the Law.

However and in accordance with article 44(2) of the Law, in case the Preferential Dividend to which their holder(s) are entitled, have not been paid in their entirety despite the existence of profits available for that purpose during two successive financial years period and until that Preferential Dividend will have been paid in full, they shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings.

Save for the cases listed above, Non-Voting MRPS are not taken into consideration in order to determine the conditions as to quorum and majority at general meetings.

Nevertheless, Non-Voting MRPS holders are entitled to receive the same convening notice, documents, reports and information as the holders of Ordinary Shares.

*Regarding the liquidation proceeds*

The Non-Voting MRPS holders are entitled to a preferential right of:

- reimbursement of the contribution in consideration of which the Non-Voting MRPS have been issued; and
- payment of all and any accrued but unpaid dividend they are entitled to as holder of Non-Voting MRPS.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, only to the holders of Ordinary Shares proportionally to the Ordinary Shares they hold.

*Second resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by a total amount of USD 50,002.- (fifty thousand and two United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 50,000.- (fifty thousand United States Dollars) to USD 100,002.- (one hundred thousand and two United States Dollars) by the issuance of:

- 1 (one) Ordinary Share with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollars) subject to the payment of a global share premium exclusively attached to all the Ordinary Shares existing in the Company of an amount of USD 11,149,999 (eleven million one hundred forty-nine thousand nine hundred ninety nine United States Dollars) to be allocated to the Ordinary Shares share premium account up to an amount of USD 11,139,998.80 (eleven million one hundred thirty-nine thousand nine hundred ninety-eight point eighty United States Dollars) and to the legal reserve account up to an amount of USD 10,000.20 (ten thousand point twenty United States Dollars) of the Company; and
- 50,001.- (fifty thousand and one) Non-Voting MRPS with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium exclusively attached to the Non-Voting MRPS of an amount of USD 551,799,999 (five hundred fifty one million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars) to be fully allocated to the non-voting MRPS share premium account of the Company.

*Third resolution*

It is resolved to accept that the above mentioned increase of capital be subscribed by Groupe Cirque du Soleil Inc., acting in the name and on behalf of Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg Branch, by way of a contribution in kind consisting of the entire business quotas and associated capital reserve owned by Groupe Cirque du Soleil Inc. through Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg Branch, in and of The Dream Merchant Company Kft (Korlátolt felelősségű társaság), a Hungarian company, having its registered office at Dohány utca 12, H-1074 Budapest, Hungary and registered with the Capital Court of Budapest as Company Court (Companies Register) under number 0109692921 (the "Quotas").

*Intervention - Subscription - Payment*

Groupe Cirque du Soleil Inc., acting in the name and on behalf of Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg Branch, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of USD 50,002.- (fifty thousand and two United States Dollars) as follows:

- subscription of 1 (one) Ordinary Share with a nominal of USD 1. (one United States Dollars) for an amount of USD 1.- (one United States Dollars) and payment of a global share premium exclusively attached to all the Ordinary Shares of an amount of USD 11,149,999 (eleven million one hundred forty nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars); and
- subscription of 50,001 (fifty thousand and one) Non-Voting MRPS with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollars) each for an amount of USD 50,001.- (fifty thousand and one United States Dollars) and payment of a global share premium exclusively attached to the Non-Voting MRPS of an amount of USD 551,799,999.- (five hundred fifty one million seven hundred ninety nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars)

As a result, the 1 (one) Ordinary Share and all the 50,001 (fifty thousand and one) Non-Voting MRPS have been fully paid up by the contribution of the Quotas.

*Evaluation*

The value of the Quotas is set at USD 563,000,000.- (five hundred sixtythree million United States Dollars).

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such contribution in kind has been supervised by HRT Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, an independent auditor (Réviseur d'Entreprises), represented by Dominique Ransquin, and its report dated December 7, 2010, concludes as follows:

*Conclusion:*

"Based on the work performed, nothing has come to our attention which could cause us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to 1 ordinary share with a nominal

value of USD 1 and 50,001 Non-Voting MRPS (Mandatory Redeemable Preferred Shares) with a nominal value of USD 1 each to be issued with a total share premium of USD 562,949,998."

Such report, after signature "ne varietur" by the members of the board and the notary will remain here annexed.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

*Effective implementation of the contribution*

Groupe Cirque du Soleil Inc., acting in the name and on behalf of Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg Branch, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) it is the sole legal owner of the Quotas;
- (ii) the Quotas are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iii) the Quotas are not the object of a dispute or claim;
- (iv) the Quotas are freely transferable with all the rights attached thereto; and
- (v) all formalities subsequent to contribution of the Quotas required under any applicable law will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

*Fourth resolution*

As a result of the foregoing statements and resolutions, the sole shareholder of the Company resolved to amend articles 6, 7, 8, 9, 18 and 22 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 100,002 (one hundred thousand and two United States Dollars) divided into the following classes of shares:

- 50,001 (fifty thousand and one) ordinary shares ("Ordinary Shares");
  - 50,001 (fifty thousand and one) non-voting mandatory redeemable preferred shares (the "Non-Voting MRPS");
- (the Non-Voting MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shares" and individually as a "Share").

All the Shares have a nominal value of USD 1.-(one United States Dollar) each and are fully paid-up.

All the Shares are in bearer or registered form. A register of the registered Shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of shares held by that shareholder, and the payments made on the shares, as well as details and dates of transfers and details and dates of conversion of any shares into bearer form.

The share capital may be increased or reduced from time to time by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles."

" **Art. 7. Voting Rights.** Each Ordinary Share is entitled to an identical voting right and each holder of Ordinary Share (s) has voting rights commensurate to such holder's ownership of Ordinary Shares.

Each Non-Voting MRPS does not entitle its holder to any voting right except in the cases laid-down under article 46 of the Law, i.e. they are entitled to vote in any general meeting called upon to deal with the following matters:

- issuance of new shares entitled to preferential right(s);
- determination of the preferential dividend attached to the Non-Voting MRPS;
- conversion of the Non-Voting MRPS into Ordinary Shares;
- decrease of the share capital of the Company;
- amendment to the purpose of the Company;
- issuance of convertible bonds;
- dissolution of the Company;
- transformation of the Company into a company of another legal form in the meaning of article 46 (1) of the Law.

However and in accordance with article 44(2) of the Law, in case the Preferential Dividend to which their holder(s) are entitled, have not been paid in their entirety despite the existence of profits available for that purpose during two successive financial years period and until that Preferential Dividend will have been paid in full, they shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings.

Save for the cases listed above, Non-Voting MRPS are not taken into consideration in order to determine the conditions as to quorum and majority at general meetings.

Nevertheless, Non-Voting MRPS holders are entitled to receive the same convening notices, documents, reports and information as the holders of Ordinary Shares."

" **Art. 8. Indivisibility of Shares.** As far as the Company is concerned, the Shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per Share."

" **Art. 9. Transfer and Redemption of shares.** The Shares are freely transferable.



The Company may redeem its own Ordinary Shares in accordance with the Law and in accordance with the following conditions:

The redemption price of the Ordinary Shares shall be the higher of (a) the nominal value of each Ordinary Share, or (b) the value of the entitlement of each Ordinary Share to any distributable funds as provided for in the Articles. Where (b) is the higher, the redemption must be limited to the extent that sufficient distributable sums are available.

Non-Voting MRPS are redeemable shares within the meaning of, and their redemption shall be governed by, article 49-8 of the Law.

Outstanding Non-Voting MRPS shall be redeemed by the Company:

- at any time, upon its request and at its sole discretion; and
- at the latest on the tenth anniversary of the issue date of the Non-Voting MRPS (the "Maturity Date").

The redemption of the Non-Voting MRPS is subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

2. except in the case of a new issue made with a view to carry out such redemption, an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value of all the outstanding Non-Voting MRPS to be redeemed must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Company; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of this reserve;

3. each holder of redeemed Non-Voting MRPS is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed Non-Voting MRPS (the "Redemption Price") equal to:

- i. the nominal value of its redeemed Non-Voting MRPS; plus
- ii. all and any accrued but unpaid Preferential Dividend to which the redeemed Non-Voting MRPS is entitled to receive at the time of the redemption;

The payment of the amounts under 3.i. and 3.ii. above can be paid only from sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (the "Available Sums").

However, on the Maturity Date, if Available Sums are insufficient for the Company to redeem all the Non-Voting MRPS, the redemption of all the Non-Voting MRPS will not be hindered; such insufficiency only entails the deferment of the payment of the Redemption Price due on the Maturity Date. In this latter case, the Company shall pay to the holders of the redeemed Non-Voting MRPS whatever amount up to the Available Sums on the Maturity Date, the remaining part of the Repurchase Price to be paid as and when the Company will have sufficient Available Sums for this purpose.

As long as the Redemption Price at Maturity has not been paid in full, no dividend shall be paid to the shareholders.

The redemption of any Shares must be carried out by a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The redeemed Shares shall be cancelled and the issued share capital decreased accordingly."

" **Art. 18. Profits.** Any credit balance in the profit and loss account after deduction of expenses, costs, amortisations, charges and provisions, as such account is approved by the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, where a net profit is shown in the annual accounts approved by the shareholders:

- five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason; and

- further to the allocation of the legal reserve, a right to payment of a preferential, cumulative and refundable dividend in the meaning of article 44 (2) of the Law equal to 200 % (two hundred percent) of the nominal value or the par value of each Non-Voting MRPS is born automatically to the benefit of the Non-Voting MRPS holder (the "Preferential Dividend") and an additional Preferential Dividend equal to 100% of the Gain (as defined hereafter) where the Company realizes a gain upon transfer or disposition of one or several of the assets received from the participation entity (the "Gain") financed by the Non-Voting MRPS.

The remaining profits shall be allocated by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the holders of Ordinary Shares, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve."

" **Art. 22. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, at a general meeting of shareholders by a resolution approved by the shareholder or shareholders with the same majority as is required for an amendment to the Articles. The sole shareholder or the resolution (as appropriate) shall also determine the powers and remuneration of the liquidator or liquidators.

The Non-Voting MRPS holders are entitled to a preferential right of:

- reimbursement of the contribution in consideration of which the Non-Voting MRPS have been issued; and
- payment of all and any accrued but unpaid dividend they are entitled to as holder of Non-Voting MRPS.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, only to the holders of Ordinary Shares proportionally to the Ordinary Shares they hold."

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand Euros (7,000.EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit décembre,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Cirque du Soleil i.i.i., société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 novembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.906 (la «Société»).

A comparu,

l'actionnaire unique de la Société, Groupe Cirque du Soleil Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de la Province du Québec, Canada, ayant son adresse au 8400, 2<sup>o</sup> Avenue, Montréal (Québec) Canada, H1Z 4M6, agissant en son nom et pour son compte et agissant aussi au nom et pour le compte de sa succursale luxembourgeoise, nommément Groupe Cirque du Soleil Inc., Succursale de Luxembourg, une succursale ayant son adresse au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.797,

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Le président prie le notaire d'acter que les 50.000 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informée.

L'actionnaire unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

1. Création de différentes classes d'actions;
2. Augmentation du capital social de la Société;
3. Souscription, intervention et paiement des nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 USD chacune par un apport en nature de l'actionnaire unique de la Société;
4. Modification subséquente des articles 6, 7, 8, 9, 18 et 22 des statuts de la Société en vue de refléter la création de différentes classes d'actions et l'augmentation de capital de la Société; et
5. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'actionnaire unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### Première résolution

Il est décidé de créer en sus des actions ordinaires existantes de la Société, une classe d'actions préférentielles à rachat obligatoire sans droit de vote dont les détenteurs jouissent de droits financiers spécifiques et auxquelles une prime d'émission peut être attachée (les «MRPS Sans Droit de Vote»), de telle sorte que le capital social de la Société soit composé:

- d'actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»); et
- de MRPS Sans Droit de Vote;

(les Actions Ordinaires et les MRPS Sans Droit de Vote étant ci-après ensemble définis comme les «Actions»).

Il est en outre décidé que les droits attachés aux MRPS Sans Droit de Vote seront les suivants:

### *Droit à la prime d'émission*

Toute prime d'émission payée en relation avec une MRPS Sans Droit de Vote doit être enregistrée dans un compte de prime d'émission des MRPS Sans Droit de Vote, et une telle prime d'émission sera attachée aux MRPS Sans Droit de Vote.

### *Droit au rachat des MRPS Sans Droits de Vote*

Les MRPS Sans Droit de Vote sont des actions «rachetables» au sens de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

Les MRPS Sans Droit de Vote émises doivent être rachetées par la Société:

- à tout moment, à sa demande et à sa seule discrétion;
- au plus tard à la date du dixième anniversaire de la date d'émission des MRPS Sans Droit de Vote (la «Date d'Echéance»).

Le rachat des MRPS Sans Droit de Vote est subordonné au respect des conditions suivantes:

1. le rachat n'est possible qu'en utilisant des fonds distribuables en vertu de la Loi ou le produit d'une nouvelle émission réalisée en vue de procéder à un tel rachat;

2. sauf dans le cas d'une nouvelle émission réalisée en vue de procéder à un rachat, un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut, au pair comptable de toutes les MRPS Sans Droit de Vote émises et devant être rachetées doit être affecté à une réserve qui ne peut être distribuée aux associés, sauf cas de réduction du capital social de la Société. Sauf dans ce cas particulier, la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de cette réserve au capital social;

3. chaque détenteur de MRPS Sans Droit de Vote rachetées est en droit de recevoir un paiement en espèces ou en nature par MRPS Sans Droit de Vote rachetée (le «Prix de Rachat») égal à:

- i. la valeur nominale de la MRPS Sans Droit de Vote rachetée, plus
- ii. tout Dividende Préférentiel (tel que défini ci-dessous) échu mais non payé auquel donne droit la MRPS Sans Droit de Vote rachetée au moment du rachat.

Le paiement des sommes dues en vertu de 3.i. et 3.ii. ci-dessus ne peut être opéré qu'au moyen de fonds distribuables en vertu de l'article 72-1 de la Loi (les «Sommes Disponibles»).

Toutefois, à la Date d'Echéance, si les Sommes Disponibles sont insuffisantes pour que la Société puisse racheter la totalité des MRPS Sans Droit de Vote, le rachat de toutes les MRPS Sans Droit de Vote ne sera pas entravé, cette insuffisance n'entraînant que le report du paiement du Prix de Rachat dû à la Date d'Echéance. Dans ce dernier cas, la Société devra verser aux détenteurs des MRPS Sans Droit de Vote rachetées tout montant jusqu'à concurrence du montant des Sommes Disponibles à la Date d'Echéance, la partie restante du Prix de Rachat sera versée dès que la Société disposera de Sommes Disponibles suffisantes à cet effet.

Tant que le Prix de Rachat à l'Echéance n'aura pas été intégralement payé, aucun dividende ne sera payé aux associés.

### *Droit aux bénéfices de la Société*

Lors de chaque exercice social, lorsqu'un bénéfice apparaît dans les comptes annuels approuvés par les actionnaires, naît automatiquement dans le chef de chaque détenteur de MRPS Sans Droit de Vote un droit, sur les bénéfices restants après affectation à la réserve légale, à un dividende cumulatif préférentiel et remboursable au sens de l'article 44 (2) de la Loi égal à 200% (deux cent pourcent) de la valeur nominale ou du pair comptable de chaque MRPS Sans Droit de Vote qu'il détient (le «Dividende Préférentiel»).

Les MRPS Sans Droit de Vote confèrent également le droit à un Dividende Préférentiel additionnel égal à 100% du Gain (tel que défini ci-dessous) lorsque la Société réalise un gain sur le transfert ou la disposition d'un ou plusieurs actifs reçus de l'entité détenue en participation (le «Gain») financée par les MRPS Sans Droit de Vote.

### *Droit de vote*

Chaque MRPS Sans Droit de Vote ne confère aucun droit de vote à son détenteur, sauf dans les cas visés à l'article 46 de la Loi, à savoir qu'elles confèrent un droit de vote dans toute assemblée générale convoquée pour délibérer sur les questions suivantes:

- l'émission de nouvelles actions conférant des droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié attaché aux MRPS Sans Droit de Vote;
- la conversion de MRPS Sans Droit de Vote en Actions Ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- toute modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique au sens de l'article 46(1) de la Loi; ou.

Toutefois et en vertu de l'article 44 (2) de la Loi, elles confèrent le même droit de vote que les Actions Ordinaires dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, le Dividende Préférentiel n'a pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et ce jusqu'à ce que le dividende préférentiel ait été intégralement mis en paiement.

Hormis les hypothèses visées ci-dessus, les MRPS Sans Droit de Vote ne sont pas prises en considération afin de déterminer les règles de quorum et de majorité pour la tenue des assemblées générales.

Néanmoins, les détenteurs de MRPS Sans Droit de Vote bénéficient des mêmes droits quant à la réception des convocations, documents, rapports et informations sur la Société que les détenteurs d'Actions Ordinaires.

#### *Droits en cas de liquidation*

Les détenteurs de MRPS Sans Droit de Vote, ont un droit préférentiel au:

- remboursement de l'apport en contre partie duquel les MRPS Sans Droit de Vote ont été émises; et
- paiement de tout dividende préférentiel échoué mais non payé auquel donne droit la MRPS Sans Droit de Vote.

Lors de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, seulement aux détenteurs d'Actions Ordinaires proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 50.002 USD (cinquante mille deux Dollars Américains) pour le porter de son montant actuel de 50.000 USD (cinquante mille Dollars Américains) à 100.002 USD (cent mille deux Dollars Américains) par l'émission de:

- 1 Action Ordinaire d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) moyennant le paiement d'une prime d'émission exclusivement attachée à toutes les Parts Sociales Ordinaires existantes dans la Société d'un montant de 11.149.999 USD (onze millions cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars Américains) devant être allouée au compte de la prime d'émission des Actions Ordinaires pour un montant de 11.139.998,80 USD (onze millions cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit virgule quatre-vingt Dollars Américains) et au compte de réserve légale de la Société pour un montant de 10.000,20 USD (dix mille virgule vingt Dollars Américains); et

- 50.001 (cinquante mille une) MRPS Sans Droit de Vote d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale exclusivement attachée aux MRPS Sans Droit de Vote d'un montant de 551.799.999 USD (cinq cent cinquante et un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars Américains) devant être intégralement allouée au compte de la prime d'émission des MRPS Sans Droit de Vote de la Société.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé d'accepter la souscription par Groupe Cirque du Soleil Inc., agissant au nom et pour le compte de Groupe Cirque du Soleil Inc., Succursale de Luxembourg, à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus par un apport en nature consistant en la totalité des quotas de The Dream Merchant Company Kft (Korlátolt felelősségű társaság), une société Hongroise ayant son siège social au Dohány utca 12, H-1074 Budapest, Hongrie et enregistrée auprès du Registre des sociétés de Budapest «Capital Court of Budapest» sous le numéro 01-09692921 et des montants alloués à la réserve qui leur sont rattachés détenus par Groupe Cirque du Soleil Inc., au travers de Groupe Cirque du Soleil Inc., Succursale de Luxembourg (les «Quotas»).

#### *Intervention – Souscription – Paiement*

Groupe Cirque du Soleil Inc., agissant au nom et pour le compte de Groupe Cirque du Soleil Inc., Succursale de Luxembourg, représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 50.002 USD (cinquante mille deux Dollars Américains) comme suit:

- souscription d'1 (une) Action Ordinaire d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) moyennant le paiement d'une prime d'émission exclusivement attachée à toutes les Actions Ordinaires existantes dans la Société d'un montant de 11.149.999 USD (onze millions cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars Américains).

- souscription de 50.001 (cinquante mille une) MRPS Sans Droit de Vote d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune pour un montant de 50.001 USD (cinquante mille un Dollars Américains) moyennant le paiement d'une prime d'émission globale attachée exclusivement aux MRPS Sans Droit de Vote d'un montant de 551.799.999 USD (cinq cent cinquante et un millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars Américains);

Par conséquent, l'Action Ordinaire et la totalité des 50.001 (cinquante mille un) MRPS Sans droit de Vote ont été entièrement libérées par l'apport des Quotas.

#### *Evaluation*

La valeur des Quotas a été fixée à 563.000.000 USD (cinq cent soixante-trois millions Dollars Américains).

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 7 décembre 2010, établi par le réviseur d'entreprises indépendant HRT Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, avec siège social à 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Dominique Ransquin, qui conclut comme suit:

*Conclusion:*

""Based on the work performed, nothing has come to our attention which could cause us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to 1 ordinary share with a nominal value of USD 1 and 50,001 Non-Voting MRPS (Mandatory Redeemable Preferred Shares) with a nominal value of USD 1 each to be issued with a total share premium of USD 562,949,998."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant

*Mise en œuvre effective de l'apport*

Groupe Cirque du Soleil Inc., agissant au nom et pour le compte de Groupe Cirque du Soleil Inc., Succursale de Luxembourg, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) il est le seul propriétaire des Quotas;
- (ii) les Quotas sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iii) les Quotas ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (iv) les Quotas sont librement transférables, avec tous les droits y attachés; et
- (v) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Quotas requise en vertu de loi applicable seront accomplies afin que l'apport soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'actionnaire unique a décidé de modifier les articles 6, 7, 8, 9, 18 et 22 des statuts de la Société comme suit

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 100.002 USD (cent mille et deux Dollars Américains) divisé en différentes classes d'actions comme suit:

- 50.001 (cinquante mille et une) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»);
- 50.001 (cinquante mille et une) actions préférentielles à rachat obligatoire sans droit de vote (les «MRPS Sans Droit de Vote»).

(les MRPS Sans Droit de Vote et les Actions Ordinaires sont collectivement désignées ci-après par les «Actions»)

Toutes les Actions ont une valeur nominale de 1 USD (un Dollars Américains) chacune et sont entièrement libérées.

Toutes les Actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il détient, ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert ou conversion en actions au porteur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.»

« **Art. 7. Droits de vote.** Chaque Action Ordinaire confère un droit de vote identique et chaque détenteur d'Action (s) Ordinaire(s) dispose de droits de vote proportionnels au nombre de Action(s) Ordinaire(s) qu'il détient.

Chaque MRPS Sans Droit de Vote ne confère aucun droit de vote à son détenteur, sauf dans les cas visés à l'article 46 de la Loi, à savoir qu'elles confèrent un droit de vote dans toute assemblée générale convoquée pour délibérer sur les questions suivantes:

- l'émission de nouvelles actions conférant des droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux MRPS Sans Droit de Vote;
- la conversion de MRPS Sans Droit de Vote en Actions Ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- toute modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique au sens de l'article 46(1) de la Loi; ou.

Toutefois et en vertu de l'article 44 (2) de la Loi, elles confèrent le même droit de vote que les Actions Ordinaires dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, le Dividende Préférentiel n'a pas été

entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et ce jusqu'à ce que le dividende préférentiel ait été intégralement mis en paiement.

Hormis les hypothèses visées ci-dessus, les MRPS Sans Droit de Vote ne sont pas prises en considération afin de déterminer les règles de quorum et de majorité pour la tenue des assemblées générales.

Néanmoins, les détenteurs de MRPS Sans Droit de Vote bénéficient des mêmes droits quant à la réception des convocations, documents, rapports et informations sur la Société que les détenteurs d'Actions Ordinaires.»

« **Art. 8. Indivisibilité des actions.** Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action.»

« **Art. 9. Transfert des actions et Rachat des actions.** Les Actions sont librement cessibles.

La Société peut racheter ses propres Actions conformément à la Loi et dans le respect des conditions suivantes:

Le prix de rachat des Actions Ordinaires est le plus élevé de (a) la valeur nominale de chaque Action Ordinaire, ou, (b) la valeur du droit de chaque Action Ordinaire à toute somme distribuable telle que prévue par les Statuts. Lorsque (b) est le plus élevé, le rachat doit être limité aux sommes distribuables disponibles.

Les MRPS Sans Droit de Vote sont des actions «rachetables» au sens de l'article 49-8 de la Loi.

Les MRPS Sans Droit de Vote émises doivent être rachetées par la Société:

- à tout moment, à sa demande et à sa seule discrétion; et
- au plus tard à la date du dixième anniversaire de la date d'émission des MRPS Sans Droit de Vote (la «Date d'Echéance»).

Le rachat des MRPS Sans Droit de Vote est subordonné au respect des conditions suivantes:

1. le rachat n'est possible qu'en utilisant des fonds distribuables en vertu de la Loi ou le produit d'une nouvelle émission réalisée en vue de procéder à un tel rachat;

2. sauf dans le cas d'une nouvelle émission réalisée en vue de procéder à un rachat, un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut, au pair comptable de toutes les MRPS Sans Droit de Vote émises et devant être rachetées doit être affecté à une réserve qui ne peut être distribuée aux associés, sauf cas de réduction du capital social de la Société. Sauf dans ce cas particulier, la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de cette réserve au capital social;

3. chaque détenteur de MRPS Sans Droit de Vote rachetées est en droit de recevoir un paiement en espèces ou en nature par MRPS Sans Droit de Vote rachetée (le «Prix de Rachat») égal à:

- i. la valeur nominale de la MRPS Sans Droit de Vote rachetée, plus
- ii. tout Dividende Préférentiel (tel que défini ci-dessous) échu mais non payé auquel donne droit la MRPS Sans Droit de Vote rachetée au moment du rachat.

Le paiement des sommes dues en vertu de 3.i. et 3.ii. ci-dessus ne peut être opéré qu'au moyen de fonds distribuables en vertu de l'article 72-1 de la Loi (les «Sommes Disponibles»).

Toutefois, à la Date d'Echéance, si les Sommes Disponibles sont insuffisantes pour que la Société puisse racheter la totalité des MRPS Sans Droit de Vote, le rachat de toutes les MRPS Sans Droit de Vote ne sera pas entravé, cette insuffisance n'entraînant que le report du paiement du Prix de Rachat dû à la Date d'Echéance. Dans ce dernier cas, la Société devra verser aux détenteurs des MRPS Sans Droit de Vote rachetées tout montant jusqu'à concurrence du montant des Sommes Disponibles à la Date d'Echéance, la partie restante du Prix de Rachat sera versée dès que la Société disposera de Sommes Disponibles suffisantes à cet effet.

Tant que le Prix de Rachat à l'Echéance n'aura pas été intégralement payé, aucun dividende ne sera payé aux associés.

Le rachat est décidé par une résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

Les Actions rachetées devront être annulées et le capital social réduit en conséquence.»

« **Art. 18. Bénéfice.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par tous les actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, lorsqu'un bénéfice apparaît dans les comptes annuels approuvés par les actionnaires:

- cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale de la Société. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment si celle-ci devait être entamée pour quelque raison que ce soit jusqu'à entière reconstitution;

après affectation à la réserve légale, un droit sur les bénéfices restants à un dividende cumulatif préférentiel et remboursable au sens de l'article 44 (2) de la Loi égal à 200% (deux cent pour cent) de la valeur nominale ou du pair comptable de chaque MRPS Sans Droit de Vote qu'il détient naît automatiquement dans le chef de chaque détenteur de MRPS Sans Droit de Vote, (le «Dividende Préférentiel») et un Dividende Préférentiel additionnel égal à 100% du Gain (tel que défini ci-dessous) lorsque la Société réalise un gain sur le transfert ou la disposition d'un ou plusieurs actifs reçus de l'entité détenue en participation (le «Gain») financée par les MRPS Sans Droit de Vote.

Le bénéfice restant est affecté par résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société décidant de sa distribution aux détenteurs d'Actions Ordinaires proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.»

« **Art. 22. Liquidation.** La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts. L'actionnaire unique ou le cas échéant la résolution déterminera les pouvoirs et rémunérations du ou des liquidateurs.

Les détenteurs de MRPS Sans Droit de Vote, ont un droit préférentiel au:

- au remboursement de l'apport en contre partie duquel les MRPS Sans Droit de Vote ont été émises; et
- paiement de tout dividende préférentiel échoué mais non payé auquel donne droit la MRPS Sans Droit de Vote.

Lors de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, seulement aux détenteurs d'Actions Ordinaires proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent.»

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ sept mille Euros (7.000.- EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55210. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004934/565.

(11005064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

#### **Great Growth Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021038/9.

(110025611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

#### **International Property Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.722.

#### *Extrait des Résolutions de l'Associé Unique*

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique de International Property Securities S.à.r.l. (la "Société") prises le 31 janvier 2011:

- d'accepter la démission de Mr. Kossi Agbekponou, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de Gérant de la société avec effet au 24 janvier 2011.
- de nommer Mr. Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société avec effet au 24 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2011018691/17.

(110021833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Icaria Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 121.595.

---

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> février 2011 de la société Icaria Invest S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

- Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle: Pierre-Yves Monoyer, résidant professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Icaria Invest S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2011018693/16.

(110021948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Indes S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 65.867.

---

Avec effet au 01.01.2011, la société Fiduplan S.A. ne renouvelle pas la convention de domiciliation de:

Dénomination INDES S.A.

Numéro d'immatriculation B 65.867

Adresse du siège concerné L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel

Identité du domiciliataire Fiduplan S.A., L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel

*Pour compte de Fiduplan S.A.*

Signature

Référence de publication: 2011018697/13.

(110021756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Mayora, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.262.

---

**EXTRAIT**

L'Assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2011 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La-Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Benoît LEGOUT, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur Madame Céline LE GALLAIS-FREY, président directeur général de société, née le 29 mai 1980 à Reims (France), avec adresse professionnelle à F-51350 Cormontreuil, 66, rue du Commerce, son mandat venant à échéance, ensemble avec le mandat des administrateurs en fonction, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Enfin, l'Assemblée a reconduit le mandat de Commissaire aux comptes de la société anonyme PKF Abax Audit, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.



Pour extrait conforme  
MAYORA  
Société anonyme  
Signature

Référence de publication: 2011018726/25.

(110021991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

**Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg F 7.565.

Vu la décision du conseil communal de Schuttrange de changer le nom du Parc d'activité Syrdall en rue Gabriel Lippmann, l'adresse du siège social est dorénavant: 13 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

*Pour la société*  
Signature

Référence de publication: 2011018698/11.

(110021926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

**INVESCO PIT (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.720.

*Rectificatif du dépôt L100015238.04 (29/01/2010)*

Le comptes annuels révisé au 31 Mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 Février 2011.

Paul van Baarle  
*Manager*

Référence de publication: 2011018699/13.

(110021736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

**ISA-Isomax Holding A.G., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 36.488.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 20 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme ISA-ISOMAX HOLDING A.G. dont le siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, a été dénoncé en date du 27 septembre 2006.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Pour extrait conforme  
Me Geoffrey PARIS  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011018700/17.

(110021727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

**Moser Opportunities, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 137.109.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement du 20 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution de la société Fonds d'investissement spécialisé MOSER OPPORTUNITIES S.A., avec siège social à L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Ferdinand BURG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Référence de publication: 2011018723/13.

(110022170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Kyrios Securities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.956.

—  
*Extrait des décisions du Conseil d'administration en date du 27 janvier 2011.*

Le Conseil d'administration constate la vacance de ses fonctions d'administrateur de la société de M. Alain ESSEIVA et décide la nomination aux fonctions d'administrateur de la Société de Monsieur Stéphane BIVER, né le 3 août 1968 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011018706/16.

(110021800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Large Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 97.591.

—  
Il résulte de la décision de l'associé unique tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> février 2011 de la société Large Investments S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

- Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle: Pierre-Yves Monoyer, résidant professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Large Investments S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2011018710/16.

(110021936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Société de la Bourse de Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 6.222.

—  
*Extrait procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2010*

*5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour: Nominations au Conseil d'administration*

Le Président prie l'assemblée de se prononcer par un vote sur la résolution suivante:

"L'Assemblée générale procède à l'élection définitive, et pour un terme de trois ans, de Monsieur Claude Schon, 14, rue Batty Weber, L-7259 Bereldange, Membre du Comité de direction, Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Monsieur Schon ayant été coopté aux fonctions d'administrateur le 10 juillet 2009.

L'Assemblée générale nomme administrateurs pour un nouveau terme de trois ans, Messieurs Michel Birel, 10, rue du Kiem, L-5337 Moutfort, Vincent Decalf, 3, rue de l'Orée du Bois, L-7215 Bereldange, Robert Scharfe, 28, rue du Bois, L-6943 Niederanven, Rick Vandenberghe, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, et Frank Wagener, Maison 56, L-6837, Brouch/Wecker, dont les mandats d'administrateur sont venus à échéance lors de cette Assemblée générale et qui se sont représentés aux suffrages de l'Assemblée".

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Raymond KIRSCH / Michel BIREL / Frank WAGENER / Michel MAQUIL

*Le Président / Les Scrutateurs / - / Le Secrétaire*

Référence de publication: 2011018777/22.

(110021680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Le Partenaire de la Metallurgie Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 86.458.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 13 janvier 2011, le tribunal d'arrondissement de et a Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme LE PARTENAIRE DE LA METALLURGIE HOLDING SA., préqualifiée et a mis les frais à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Pour extrait conforme

Donald VENKATAPEN

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011018711/16.

(110021914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Les Quatre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6690 Moersdorf, 2, Sauergaass.

R.C.S. Luxembourg B 147.186.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 31 décembre 2010*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, qui s'est tenue à Luxembourg le 31 décembre 2010, que Monsieur Luis Manuel MARTINS RODRIGUES a été révoqué de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011018712/14.

(110022035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**LSF4 Pool I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 134.200,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 102.543.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 25 janvier 2011 que: Philippe Jusseau, résident professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, actuellement gérant de catégorie B (B Manager), a été nommé gérant de catégorie A (A Manager) de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011.

Composition du Conseil de Gérance de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011:

*Gérants A:*

- Philippe Detournay, résidant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- Philippe Jusseau, résidant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis

Pour extrait conforme  
Pour la société  
PP

Référence de publication: 2011018716/21.

(110021940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Luxembourg Parkview Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 67.274.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires, qui s'est tenue en date du 7 janvier 2011 au siège social 2, rue des Dahlias L-1411 Luxembourg:

Que:

A l'unanimité, l'assemblée décide de transférer le siège social de la société LUXEMBOURG PARKVIEW GROUP S.A. à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

Référence de publication: 2011018719/15.

(110021836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**GSCF PropCo B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 142.444.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021053/9.

(110025757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Nouvel'Hair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4660 Differdange, 49, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 136.569.

—  
Il résulte d'une assemblée générale des associés tenue en date du 1<sup>er</sup> février 2011 que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- le siège social de la société a été transféré au 49 rue Michel Rodange à L-4660 Differdange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 1<sup>er</sup> février 2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011018741/14.

(110021661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Management and Investments in 5 Continents S.A. - M.I.5.C S.A., Société Anonyme.**

Siège social:

R.C.S. Luxembourg B 102.209.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 3 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, 6<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société suivante dont le siège social est inconnu

Ce même jugement a nommé Juge-commissaire Madame Carole BESCH et a désigné comme liquidateur Me Sevinc GUVENCE, avocat à la Cour, demeurant à L- 2016 Luxembourg, 11 av. Guillaume.

Luxembourg, le vendredi 4 février 2011.

Pour extrait conforme

Sevinc GUVENCE

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011018722/16.

(110021835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Rangeview Investment S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 101.623.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme RANGEVIEW INVESTMENT S.A. dont le siège social à L-2210 Luxembourg, 38, Bvd Napoléon I<sup>er</sup> a été dénoncé en date du 15 novembre 2006.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Me Geoffrey PARIS

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011018761/17.

(110021730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Montebello Finances, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 81.805.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2011 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La-Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Benoît LEGOUT, directeur financier, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur Madame Céline LE GALLAIS-FREY, président directeur général de société, née le 29 mai 1980 à Reims (France), avec adresse professionnelle à F-51350 Cormontreuil, 66, rue du Commerce, son mandat venant à échéance, ensemble avec le mandat des administrateurs en fonction, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Enfin, l'Assemblée a reconduit le mandat de Commissaire aux comptes de la société anonyme PKF Abax Audit, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Pour extrait conforme

MONTEBELLO FINANCES

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011018735/25.

(110022024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Morgenroth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 44.267.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE***Extrait*

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée MORGENROTH S.à r.l., dont le siège social à L-6934 MENS DORF, 20, rue de la Grotte, a été dénoncé en date du 29 juin 2000,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 mai 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011018736/20.

(110022028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Lux Logistics 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 109.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021122/9.

(110025785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Movi Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.365.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MOVI FINANCE SA, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 52.365, tenue en date du 20 décembre 2010, suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert, enregistré à Redange/Attert en date du 24 décembre 2010, sous le référence RED/2010/2056,

qu'à été nommé comme nouveau liquidateur:

- la société LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A., établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 149.355, avec effet au 20 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Redange/Attert, le 21 janvier 2011.

Karine REUTER

*Le notaire*

Référence de publication: 2011018737/20.

(110021916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**P&P Worldwide Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 29, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 89.258.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée P&P Worldwide Communications S.à.r.l., avec siège social à L-2230 LUXEMBOURG, 29, rue du Fort Neipperg, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 mai 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011018750/21.

(110022027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**WElink Energy Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 134.919.

—  
*Rectificatif du dépôt avec la référence L100079949.05*

Les comptes annuels au: 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WElink Energy Group S. à r. l.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011018793/13.

(110021734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**PepsiCo Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.001,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 131.094.

—  
Il résulte de la décision de l'associé unique tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> février 2011 de la société PepsiCo Global Investments S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

- Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle: Pierre-Yves Monoyer, résidant professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo Global Investments S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

*Gérant B*

Référence de publication: 2011018751/16.

(110021937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**PepsiCo Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 150.391.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> février 2011 de la société PepsiCo Investments Luxembourg S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

- Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle: Pierre-Yves Monoyer, résidant professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo Investments Luxembourg S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2011018752/16.

(110021931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**PepsiCo Finance Europe Limited, Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 73.863.

Suite à l'assemblée générale des actionnaires de la société PepsiCo Finance Europe Limited en date du 1<sup>er</sup> février 2011, la décision suivante a pris:

- Election du nouveau Administrateur à compter de la présente Assemblée Générale jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017:

Pierre-Yves Monoyer, résidant professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo Finance Europe Limited

Patrick L.C. van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2011018755/16.

(110021944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Propin Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 32.522.

Les comptes annuels au 17.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021231/9.

(110025734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Parber S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 25.847.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société,

Madame Marie BOURLOND, Administrateur de la société,

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.



Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: PARBER S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011018753/21.

(110022014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Skype S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 45.000,00.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 154.674.

—  
*Extrait rectificatif (dépôt du 18 janvier 2011 - référence L110010397.05)*

La date d'effet de la décision de l'associé unique de la Société de recomposer le conseil de gérance de la Société doit se lire comme suit: «avec effet au 12 janvier 2011» (et non «avec effet au 12 janvier 2001»).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011018767/15.

(110021741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Assya Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 3, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 102.499.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du 21 janvier 2011 de l'actionnaire unique que:

- Monsieur Philippe Hervé, né le 1<sup>er</sup> avril 1952 à Le Mesnil-Esnard (France), demeurant à F-75017 Paris, 17 rue Rennequin, est nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011;
- Madame Annie Tant, née le 26 octobre 1959 à Sint-Joost-ten-Node (Belgique), demeurant à B-3090 Overijse, 5 Luxemburglaan, est nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011019253/18.

(110022181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Société de Diversification Financière Prudentielle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.274.

—  
*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 31 janvier 2011*

L'Associé Unique de Société de Diversification Financière Prudentielle S.A. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Kossi Agbekponou, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur et ce avec effet au 24 janvier 2011;
- de nommer Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 24 janvier 2011 et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2016

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

Peter Diehl

Administrateur

Référence de publication: 2011018769/17.

(110021811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Sautic Holdings, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 19.441.

—  
Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme; Commissaire aux comptes de la société,

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: SAUTIC HOLDINGS

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011018770/21.

(110021988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Scribe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 90.775.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement du 3 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, 6<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société suivante dont le siège social est inconnu

Ce même jugement a nommé Juge-commissaire Madame Carole BESCH et a désigné comme liquidateur Me Sevinc GUVENCE, avocat à la Cour, demeurant à L-2016 Luxembourg, 11 av. Guillaume.

Luxembourg, le vendredi 4 février 2011.

Pour extrait conforme

Sevinc GUVENCE

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018774/16.

(110021837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**SCI Immobilier, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4660 Differdange, 49, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg E 4.246.

—  
L'an deux mille onze, le six janvier

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire,

Ont comparu:

Monsieur Tony SIRIANNI, gérant de sociétés, né le 26 juillet 1975 à F-METZ demeurant à F-57100 Thionville au 34 avenue du Général Castelnau.

Et Monsieur Philippe CANASAUT, employé privé, né le 11 mai 1960 à F-Marange Silvange demeurant à F-57100 Thionville au 30 Boucle de la Ferme.

associés de la société SCI IMMOciel, Société Civile Immobilière établie et ayant son siège à L-4660 Differdange au 19, rue Michel Rodange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro E4.246, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 8 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 791 du 16 avril 2010.

Les associés prennent la résolution unique suivante:

*Résolution Unique*

Ils décident de transférer le siège social du 19 rue Michel Rodange L-4660 Differdange à L-4660 Differdange au 49 rue Michel Rodange, et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège de la société est fixé au 49 rue Michel Rodange à L-4660 Differdange». Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Tony SIRIANNI / Philippe CANASAUT.

Référence de publication: 2011018772/25.

(110021652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**S.I.L.A., Société d'Investissement Latine Américaine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 152.655.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,  
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,  
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,  
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: SOCIETE D'INVESTISSEMENT LATINE AMERICAINE S.A., en abrégé S.I.L.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011018776/21.

(110021979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Transatlantic Trading & Financing Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.039.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée TRANSATLANTIC TRADING & FINANCING CORPORATION S.à.r.l., avec siège social à L-1611 LUXEMBOURG, 65, Avenue de la Gare, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 mai 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Le liquidateur

Référence de publication: 2011018786/21.

(110022025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Solutech-Nickerson Benelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5560 Remich, 32, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.482.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021298/9.

(110025803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Transax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 96.145.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée TRANSAX S.à.r.l., avec siège social à L-5531 REMICH, 16a, route de l'Europe, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 mai 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011018787/21.

(110022021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Victoria Capital Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.138.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique en date du 31 janvier 2011 que l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Kossi Agbekponou, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 24 janvier 2011;

- d'accepter la nomination de Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société et ce avec effet au 24 janvier 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

Peter Diehl

*Administrateur*

Référence de publication: 2011018791/17.

(110021831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

**Starking S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 103.805.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021303/9.

(110025735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Assya Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 3, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 102.499.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du 31 janvier 2011 de l'actionnaire unique que:

Monsieur Hubert Tassin de Charsonville, né le 7 août 1963 à Neuilly-Sur-Seine (France), demeurant à F-75116 Paris, 1 rue du Dôme, est nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011019254/16.

(110022182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

**Vue du Golfe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 59.275.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires, qui s'est tenue en date du 7 janvier 2011 au siège social 2, rue des Dahlias L-1411 Luxembourg:

Que:

A l'unanimité, l'assemblée décide de transférer le siège social de la société VUE DU GOLFE S.A. à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2011018792/15.

(110021829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

**Seniore vun der Gemeng Heischent, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9157 Heiderscheid, 5, Um Maart.

R.C.S. Luxembourg F 8.582.

—  
STATUTEN

Les soussignés suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	Nat.
Brimmeyer - Krack Marguy	14.08.49	9158 Heiderscheid, 22, Hauptstross	agricultrice	L
Da Graça - Santos Juana	05.10.43	9157 Heiderscheid. 6. Um Maart	femme au foyer	L
Deltgen - Janssen Ria	08.03.48	9158 Heiderscheid, 1, Dickeschbour	retraîtée	L
Frères - May Annie	06.09.38	9157 Heiderscheid. 31, Hauptstrooss	retraîtée	L
Gengler - Schraml Lonie	05.08.29	9181 Ringel, 7, Hauptstrooss	retraîtée	L
Georges-Strosetzky Jeanny	11.04.47	9157 Heiderscheid, 24, Neie Wee	retraîtée	L
Hahn Lisy	13.11.32	9175 Niederfeulen, 1, Millewee	retraîtée	L
Hahn Anita	28.02.72	9175 Niederfeulen, 3, rue de la Montagne	ouvrière	L
Hahn - Bonert Elise	23.09.41	9175 Niederfeulen, 1, rue de la Montagne	retraîtée	L
Hahn - Bonert Triny	13.08.43	9175 Niederfeulen, 3, rue de la Montagne	retraîtée	L
Jacoby Lucien	16.09.32	9168 Mertzig, 32, rue Principale	retraité	L
Jacoby - Scholtes Rosa	07.10.34	9168 Mertzig, 32, rue Principale	retraîtée	L
Janssen Victor	02.11.46	9157 Heiderscheid, 6, am Bour	retraité	NL
Janssen - Heiman Marianne	07.11.55	9157 Heiderscheid, 6, am Bour	femme au foyer	L
Klein - Kinnen Apolline	10.02.24	9175 Niederfeulen, 21, rue de la Fail	retraîtée	L

Krack - Theis Alice	24.01.24	9157 Heiderscheid, 5, Um Maart	retraîtée	L
Lucas Joseph	28.04.47	8606 Bettborn, 11, rue Stressel	retraîté	L
Lucas - Thill Marceline	31.03.46	8606 Bettborn, 11, rue Stressel	femme au foyer	L
Meniger - Dichter Maria	02.11.26	9150 Eschdorf, 16, op der Knupp	retraîtée	L
Muller- Nesar Sis	04.10.36	9175 Niederfeulen, 1, montée du Knapp	retraîtée	L
Reding - Peters Frieda	01.04.34	9157 Heiderscheid, 16, am Eck	retraîtée	D
Reuter André	31.05.24	9144 Hierheck, 3, rue de Martelange	retraîtée	L
Robert Joseph	12.01.28	9165 Merscheid, 12, um Bëschel	retraîté	L
Robert - Wagner Laure	16.01.30	9165 Merscheid, 12, um Bëschel	retraîtée	L
Salentiny - Frising Nicole	03.12.37	8809 Arsdorf, 16, Kiirfechtsfwee	retraîtée	L
Schiltz Léon	07.03.17	9157 Heiderscheid, 9, an der Gaass	retraîté	L
Schiltz - Foetz Maria	27.08.39	9157 Heiderscheid, 9, an der Gaass	femme au foyer	L
Schneider Hubert	27.08.39	9157 Heiderscheid, 2, a Schaakspesch	retraîté	L
Schroeder Robert	12.10.41	9157 Heiderscheid, 9, am Bour	retraîté	L
Schroeder - Losch Olga	15.11.42	9157 Heiderscheid, 9, am Bour	femme au foyer	L
Schuler - Eschette Margot	29.09.54	9158 Heiderscheid, 12, Haaptstrooss	comptable	L
Thill - Herzig Marguerite	04.11.22	9659 Heiderscheid-Grund, 4, Kiirchewee	retraîtée	L
Tiercet Ginette	27.04.42	7515 Mersch, 1, rue comte d'Autel	femme au foyer	L
Waller - Collé Irène	12.10.31	9157 Heiderscheid, 24, am Eck	retraîtée	L
Welk - Blang Margarete	04.08.48	9157 Heiderscheid, 4, am Eck	vendeuse	L
Wessels - Tannhäuser Lucia	26.11.36	9659 Heiderscheid-Grund, 4, am Gronn	retraîtée	D
Wilwers - Wingert Alice	07.08.45	9151 Eschdorf, 14, an der Juddegaass	femme au foyer	L
Wingert - Graas Christiane	09.09.59	9650 Esch-sur-Sûre, 13, rue d'Eschdorf	femme au foyer	L

ont décidé en date du 29 mars 2006 de constituer une association sans but lucratif portant la dénomination "SENIORE VUN DER GEMENG HEISCHENT" asbl ayant les statuts suivants:

#### STATUTEN

**Art. 1. Grënne vun der Vereenegung.** D'Vereenegung gouf den 29. Mäerz 2006 zu Heischent gegrënnt an krut de Numm

"SENIORE VUN DER GEMENG HEISCHENT" A.S.B.L.

#### Art. 2. Zweck vun der Vereenegung.

- Hëllef fir eelere Leit hire Liewensowend ze verschéieren;
- Organisatioun vu "Portes-Ouvertes" wou d'Membere sech gemittlech ameséieren kënnen;
- Organisatioun vun Ausflug, Akaafsfaarten, asw;
- Fester feiren an organiséieren: Eierung vun de Senioren, Mammen- an Pappendag, Chrëschtfeier, asw;
- Alles ze maachen, wat eeler Leit sech wënschen an d'Frëndschaft ënnerenee ze verbesseren;
- D'Vereenegung ass a politescher a religiöser Hisicht neutral.

**Art. 3. Sëtz vun der Vereenegung.** De Sëtz vun der Vereenegung ass zu L-9157 Heischent, 5, um Maart.

**Art. 4. Dauer vun der Vereenegung.** D'Dauer vun der Vereenegung ass onbegrenzt.

#### Art. 5. Memberen.

- D'Vereenegung besteet aus aktive Memberen. Jiddereen, egal wéi al, ka Member ginn, wann hien sech um Liewe vun ale Leit bedeelegt an hinnen den alen Dag verschéieren hëlleft.
- D'Memberen mussen net an der Heischer Gemeng wunnen.
- D'Memberen si erechtigt iwwer all Aennerungsvirschléi an der Generalversammlung mat ofzestëmmen a sech un alle Veräinsorganisatiounen ze bedeelegen.
- D'Zuel vun de Memberen ass onbegrenzt.

**Art. 6. Joresbäidrag.** Fir d'Vereenegung finanziell liewen ze loossen, verpflichten d'Memberen sech ee Joresbäidrag ze bezuelen, deen all Jor an der Generalversammlung festgeluegt gëtt.

**Art. 7. Opléisung vun der Memberschaft.** D'Opléisung vun der Memberschaft geschitt duerch:

- fräiwëlligen Austrëtt vum Member duerch mëndlech oder schrëftlech Ofmeldung beim Komitee;
- de Komitee: wann de Bäidrag net bezuelt gëtt a bei Verstëiss geint d'Statuten.

D'Opléisung vun der Memberschaft kann och duerch d'Generalversammlung décideiert gin. Den entsprechende Beschluss muss vun 2/3 vun de Memberen, dei do sinn, ugeholl gin.

Den Ausschloss vun der Membership duerch de Komitee oder d'Generalversammlung gëtt deem betreffende Member mat ageschriwwenem Bréif matgedeelt.

Den Ausschloss ka vum betreffende Member eréischt bei der nächster Generalversammlung kontestéiert gin.

- Austriedend oder ausgeschlosse Memberen hu keen Urecht op d'Vermeigen vun der Vereenegung.
- Abezueltten Baidreeg kennen net zrëckgefuerdert ginn.

**Art. 8. Verwaltung vun der Vereenegung.** D'Vereenegung gëtt verwalt duerch:

- d'Generalversammlung
- de Komitee

**Art. 9. Generalversammlung.** D'Generalversammlung vereenegt all Memberen.

D'Membere hunn alleguer dat selwecht Walrecht.

D'Generalversammlung kann onofhängeg vun der Zuel vun de Memberen, dei do sinn, décidéieren, dëst ënner Berücksichtigung vun de Bestëimmungen vum Artikel 8 vum Gesetz vum 21. Abrëll 1928.

D'Generalversammlung ass zoustenneg fir:

- a. d'Wiel vum Komitee;
- b. d'Ernennen vu 2 Keesserevisoren;
- c. d'Unhuele vum Aktivitéitsrapport, der Bilanz an der Gewinn- a Verloschtrechnung;
- d. d'Ännerung vun de Statuten an d'Opléisung vun der Vereenegung;
- e. D'Ernenne vun engem oder mei Liquidatoren;
- f. D'Festsetzen vun enger finanzieller Reserve, op Virschlag vum Komitee.

D'Aberuffung vun de Memberen zu de Generalversammlungen geschitt op d'mannst 14 Deeg am viraus per Bréif, Fax oder E-Mail. Den Ordre du jour muss deem bäileien.

Beschlëss gi mat einfacher Majoritéit entscheet an am Rapport vun der Generalversammlung niddergeschriwwen. Bei Stëmmeleichheet entscheet de President oder säi Stellvertrieder.

D'Generalversammlung hellt d'Stellungname vum Komitee zur Kenntnis.

D'Generalversammlung décidéiert iwwert d'Konten vum ofgelafene Joer an decidéiert iwwert d'Theme vum Ordre du jour.

Et gin all Joer 2 onofhängeg Keesserevisoren vun der Generalversammlung ernannt.

D'Generalversammlung gëtt geleet vum President oder sengem Stellvertrieder.

Eng uerdentlech Generalversammlung gëtt all Joer virum 1. Abrëll zu Heischent ofgehal.

Eng ausseruerdentlech Generalversammlung kann zu jidder Zäit vum Komitee ageruff ginn, oder wann Vi vun de Memberen dat schréftlech verlaangt.

**Art. 10. Statutenännerungen.** Statutenännerunge gi vum Komitee virgeschlo oder wa wenigstens 1/4 vun de Memberen dat verlaangt. D'Ännerungswësch vun de Memberen muss schréftlech, an dat 14 Deeg virun der Generalversammlung mat den Ënnerschreften vun 1/4 vun de Memberen beim Komitee agereecht ginn.

Fir eng Statutenännerung brauch et eng Zoustëmmung vun 2/3 vun den Memberen dei bei der Generalversammlung do sinn.

**Art. 11. Komitee.** D'Vereenegung gëtt geleet vum Komitee. De Komitee besteet aus 7 bis 9 Memberen, dei vun der Generalversammlung fir 3 Joer gewielt gin.

De Komitee bestëmmt ënnert sech:

- ee President,
- ee Vizepresident;
- ee Sekretär;
- ee Keessjee.

De Mindestalter vun all Komiteesmember ass 18 Joer.

Kee Member vum Komitee darf Ugestallten vun der Vereenegung sinn.

D'Kandidaturen müssen op d'mannst 3 Deeg virun der Generalversammlung schréftlech oder mëndlech un de President gestallt ginn.

Bleiwene Plazen am Komitee fräi, kennen nach am Laf vun der der Generalversammlung, mat dären Averstännis, Kandidaturen ugeholl ginn.

De Vote vun de Komiteesmemberen ass geheim. Bei Stëmmeleichheet gëllt deen Eelsten als gewielt.

De Komitee ka Kandidaten fir an de Komitee provisoersch am Laf vum Geschäftsjoer ophuelen. Des Kandidaten dürfen un de Komiteesetzungen deelhuele, hun awer kee Stimmrecht bis se vun der Generalversammlung an hirer Funktioun bestätegt gi sinn.

De Komitee feiert d'Geschäfte vum der Vereenegung. All dat, wat der Generalversammlung net virbehalen ass, gëtt vum Komitee geregelt.

Urkunden, Geschäftsofchlëss, Kontrakter an Breiwer gi vum President oder sengem Stellvertrieder ënnerschriwwen.

De Komitee trëtt zesumm wann et néideg ass, op d'mannst awer 2 mol am Joer. De Komitee ass beschlossfähig egal wéi vill Memberen do sinn, dorënner muss ower op d'mannst de President oder de Vizepräsident sinn. Bei Stëmmegläichheet entscheet de President oder säi Stellvertrieder. All Setzungen mat de Beschläss ginn an engem Setzungsbericht festgehal. Gefaasste Beschläss kënnen nëmmen duerch de Komitee gëännert oder opgehoff ginn.

D'Komiteesmemberen schaffen eirenamtlich. Käschten, dei hinnen duerch hir Aarbecht fir d'Vereenegung entstinn, gi bezuelt.

**Art. 12. Finanzverwaltung.** D'Finanzen ginn duerch de Keessjee verwalt. De Keessjee gëtt vum Komitee bevollmächtigt fir all Bankoperatiounen duerchzuféieren. Et ass nëmmen eng Ënnerschrëft erfuerdert. D'Elektronesch Ënnerschrëft ass erlabt.

Déi duerch d'Generalversammlung festgesaten finanziell Reserve (Artikel 9, Punkt f) därf nëmmen op Beschloss vum Komitee verwent ginn, op d'mannst 2/3 vun de Komiteesmemberen mussen bei dëser Décisioun do sinn.

De Komitee behält sech ee periodischt Kontrollrecht fir.

**Art. 13. Finanzmëttel.** D'Finanzmëttel bestinn aus de Joresbäidreeg, Spenden an aus Gewënner vu Fester. Net gebrauchte Gelder gi gewënnbréngend bei enger Letzebuenger Bank net spekulativ ugeluegt. Den eventuelle Joresgewënn gëtt de Reserven zougefouert. D'Reserve gi gebraucht fir eventuell spéider Verloschter auszegläichen.

**Art. 14. President.** De President vertritt de Komitee an d'Vereenegung.

De President feiert de Virsetz an de Komiteesetzungen an an der Generalversammlung.

De President muss an der Heischerter Gemeng wunnen.

**Art. 15. Geschäftsjoer.** D'Geschäftsjoer leeft vum 1. Januar bis den 31. Dezember.

Daat éischt Geschäftsjoer leeft ausnahmsweis vum 29. Mäerz 2006 bis den 31. Dezember 2006.

**Art. 16.** D'Vereenegung ass an politescher an religeiser Hinsicht neutral.

**Art. 17. Joresofschloss a Joresbericht.** De Joresbericht gëtt der Generalversammlung virgeluegt.

D'Bilanz mat der Gewinn- a Verloschtrechnung gëtt der Generalversammlung ënnerbreit.

Am Fall wou d'Bilanz stemmt, gëtt si no der Unhéierung vun de Keesserevisoren ugeholl an de Keessjee kritt Entlaaschtung erdeelt.

**Art. 18. Opléisung vun der Vereenegung.** D'Vereenegung gëtt opgeléisst wann se manner wéi 12 Memberen zielt. Eng fräiwëlleg Opléisung ass nëmmen duerch d'Generalversammlung méiglech a brauch eng Zoustëmmung vun 2/3 vun allen Memberen.

D'Verméigen vun der Vereenegung gëtt dem Sozialbüro vun der Heischerter Gemeng oder enger annerer Sozialorganisatioun zougefouert

Signatures.

Référence de publication: 2011004583/165.

(11002630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

**A.C. Décor (Atelier Créatif) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 39, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 142.028.

- Le siège social de la Société est transféré au "39, rue de Roeser L-5865 Alzingen"

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 2 Février 2011.

SMAJIC Suad

Gérant

Référence de publication: 2011019251/13.

(110022208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.